

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

- Conseillers présents : Mesdames : Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER, Pascale SOLE ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, GARRON Sylvain ;
- Conseillers absents : Monsieur Joachim DA CUNHA et
Madame Maria-Teresa LIOTARDO ;
- Absents représentés : Monsieur Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Pascale SOLE ;
Madame Céline BARRE donne pouvoir à Monsieur Serge CONSTANS ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 18 h 32

Fin de séance : 18 h 45

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2022 pour approbation et signature. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) due pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;
- Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications ;
- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;
- Ordonnancement des taxes d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires de la commune ;
- Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) ;
- Bail portant mise à disposition d'un terrain à la société « TOTEM France » ;
- Avenant à la convention d'occupation d'une partie de la parcelle B 510 avec la société ORANGE ;

Liste des actes pris dans le cadre des articles L.2322-1, L2322-2, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DESIGNATION D'UN AVOCAT :

Décision du Maire N°2022-06-028 : portant décision de désigner la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY pour conseiller et représenter la commune dans l'affaire TA TOULON N°2201179-2 qui l'oppose à Monsieur Eric BARTHELEMY ;

Décision du Maire N°2022-06-029 : portant décision de désigner la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY pour conseiller et représenter la commune dans l'affaire TA TOULON N°2201194-2 qui l'oppose à Monsieur Eric BARTHELEMY ;

Décision du Maire N°2022-08-032 : portant décision de désigner la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY pour conseiller et représenter la commune dans l'affaire TA TOULON N°2201569-1 qui l'oppose à la Préfecture du VAR (CU08300521A0021) ;

Décision du Maire N°2022-08-033 : portant décision de désigner la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY pour conseiller et représenter la commune dans l'affaire TA TOULON N°2201568-1 qui l'oppose à la Préfecture du VAR (CU08300521A0020) ;

Décision du Maire N°2022-08-034 : portant décision de désigner la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY pour conseiller et représenter la commune dans l'affaire qui l'oppose à la Préfecture du VAR (CU08300522A0005) ;

- DROIT DE PREEMPTION :

Décision du Maire N°2022-09-035 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : -parcelles N°555, 556, 558 section C - parcelle N°424 section B - et parcelles N°550 et 547 section C ;

- CONCESSION :

Décision du Maire N°2022-08-031 : portant décision de délivrer une concession (case de columbarium) dans le cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON à Mme Nicole LAUGIER, épouse PICARD ;

- CONTRATS ET CONVENTIONS :

Décision du Maire N°2022-07-030 : portant décision de signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente, à titre gratuit, pour une période allant du 19/07/2022 au 30/08/2022 avec l'association « Champ des Stylos » ;

- DEMANDES DE SUBVENTION :

Décision du Maire N°2022-09-036 : portant décision d'approuver le plan de financement pour l'extension et la mise en accessibilité du cimetière et de solliciter l'aide du département pour l'attribution d'une aide aux communes au titre de l'année 2022 ;

2022-09-032 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la RODP due pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité à 221 € et charge Monsieur le Maire de l'encaisser sur le budget communale 2022 ;

2022-09-033 - REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la redevance du droit de passage sur le domaine public routier de la commune due par ORANGE à 922,77 € au titre de l'année 2022 ;

2022-09-034 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie C à temps non complet : 30/35^{ème}. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel recruté par voie de CDD selon les dispositions de l'article L.332-8-3^o du code général de la fonction publique ;

2022-09-035 - ORDONNANCEMENT DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 pour les locataires de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON au 1^{er} janvier 2022, telle que présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à émettre les titres correspondants ;

2022-09-036 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à l'ANEM et d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune. Pour l'année 2022, cette cotisation s'élève à 148,74 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2022-09-037 - BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE TOTEM FRANCE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le bail portant mise à disposition d'une partie de la parcelle N°510 - section B, pour une superficie de 20 m², moyennant un loyer annuel de 350 € nets sans indexation, avec la société « TOTEM France ». Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2022-09-038 - AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N°510 - SECTION B - AVEC LA SOCIETE ORANGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant à la convention d'occupation signée le 22 mars 1988 avec la société ORANGE présentée par Monsieur le Maire. Le conseil municipal accepte le retrait de la parcelle N°510 - section B, pour une superficie de 20 m² afin que ladite convention porte seulement sur la parcelle N°16 - section E. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 18 h 45

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 04 octobre 2022

Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS

La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER

ECHANGES AVEC LES USAGERS :

Il a été évoqué

- Un terrain sur un emplacement réservé proche des Terrisses : documenté dans le PLU.
- la mise en sécurité du terrain du tennis et les dégradations subies dans l'été.
 - Avec le projet de modernisation de la video surveillance une caméra sera installé.
 - Monsieur le maire a reçu les gendarmes. Il n'y a pas eu de dépôt de plainte.
 - Demande de remise en état des grillages.
 - Proposition de mettre un panneau qui dirige sur la route principale. (problème de GPS)
- Quartier des Adrets et chemin de la Coste :
Les courriers ont été envoyés aux riverains concernés. Il est proposé d'organiser une réunion afin d'expliquer le projet.
- Question sur la qualité des eaux du lac. Cette année il n'y pas eu d'épisodes de pollution
 - Demande à l'ARS de faire des mesures côté St Laurent.
 - La plage a été fermée préventivement suite aux orages au mois d'août 2022.
 - La question d'installation de toilettes sèches sera étudiée.
 - Toutes solutions sont envisagées, y compris un parking payant.
- Voisins Vigilants
 - Action a relancer avec le nouvel adjudant.
- Eclairage public :
 - LED (lumière jaune) à poser par quartier afin de diviser par 3 la consommation.
 - Extinctions de l'EP la nuit ou la mise en place de détecteurs de passage sera étudiée après la mise en place de LED.
 - Un outil va être mis en place par le SYMIELEC pour suivi des consommations dans les bâtiments.
 - Le label « Ville et village étoilées ». Saint Laurent, Régusse, ... y sont passés.
 - Demande de communiquer le coût annuel de l'éclairage public et de la vidéo protection
 - Un Ingénieur de la CCLGV travaille sur les dossiers de l'énergie pour aider les petites communes à économiser l'énergie.
- la fibre : Prévue pour fin 2023. L'installation des câbles est en cours.

- L'auberge :
 - La situation avance, le compromis a été signé en juin. La terrasse fait partie du domaine public.
- Désherbage des rues du village. Le KATOUM, employé par la mairie cette année, dessèche la plante. Demande de conserver les herbes. Donne l'exemple de Tourtour. L'expérimentation pourrait être essayée sur une rue.
- Demande d'installation d'un étendage public.

Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 02 décembre 2022

**Le Maire
Serge CONSTANS**

**La secrétaire de séance
Christine MESSEGER**

